

ARRETE TEMPORAIRE



306/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Mise en sécurité pendant le forage pour les Travaux de la Passerelle
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors des forages par la Société EBGC représentée par M. Christophe BELGEULLE et M. Antoine COBIGO en date du 15/10/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors des forages à la Chaussée des Ponts, **la circulation sera réglementée par un alternat de circulation ponctuel sur la Chaussée des Ponts du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024 de 8h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par l'entreprise demandeur. Alternat K10 + Panneaux de signalisation du chantier

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Saint-Aignan
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 17 octobre 2024

Le Maire :



Eric CARNAT